

conditionnement sur les bactéries associées à la détérioration des aliments est également étudié de près.

Nutrition. A la suite de l'enquête Nutrition Canada de 1972, des mesures ont été prises en vue d'enrichir les aliments de vitamines et de minéraux. De nouvelles normes diététiques ont été publiées, et en 1977 doit paraître un nouveau Guide Canada, ainsi que d'autres documents d'information à l'intention du public qui porteront sur la nutrition et son rôle dans la prévention des maladies.

Médicaments. La Direction générale de la protection de la santé réglemente la fabrication et la distribution des médicaments au Canada. Les conditions sont énoncées dans le Règlement sur les installations et contrôles de fabrication, qui porte sur l'installation matérielle, l'emploi d'un personnel qualifié, les techniques de contrôle de la qualité, la tenue des dossiers et l'utilisation d'un système efficace permettant de rappeler complètement et rapidement une série de médicaments déjà sur le marché. Des inspecteurs visitent régulièrement les laboratoires pharmaceutiques pour vérifier si les médicaments produits sont bien conformes aux normes qualitatives fixées pour la vente au Canada.

Le fabricant qui désire commercialiser un nouveau médicament aux propriétés inconnues est tenu par la loi de fournir des renseignements précis, notamment une liste quantitative de tous les ingrédients, les résultats des épreuves de sécurité et d'efficacité, la formulation de la posologie et des indications sur les effets secondaires nocifs. Ces données sont étudiées avec soin, car on doit s'assurer que le médicament est inoffensif et qu'il produit bien les effets indiqués. Même une fois que le médicament est sur le marché, la Direction générale de la protection de la santé peut en interdire la vente si le Programme de déclaration des effets nocifs des médicaments indique qu'il s'agit d'un médicament dangereux pouvant être préjudiciable à la santé. Les établissements de fabrication de produits biologiques tels que les sérums et les vaccins doivent obtenir un permis conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger.

Une autre activité importante de la Direction est de faire en sorte que, grâce au Programme d'appréciation de la qualité des médicaments, le public canadien puisse se procurer des médicaments de haute qualité à un prix raisonnable. Ce programme comprend l'inspection des installations de fabrication, l'évaluation des prétentions, de l'équivalence clinique et de la qualité des marques concurrentielles, et la diffusion de renseignements aux administrations provinciales, aux professionnels et au grand public.

Usage non médical des drogues. Le quadruple objectif de la Direction de l'usage non médical des drogues peut être décrit de la façon suivante: prévention, c'est-à-dire mettre au point et promouvoir des programmes destinés à empêcher que l'usage des drogues psychotropes cause des problèmes d'ordre physique, psychique et social; traitement, c'est-à-dire stimuler l'élaboration de méthodes efficaces pour remédier aux problèmes immédiats d'ordre physique et psychique causés par l'usage des drogues psychotropes; réadaptation, c'est-à-dire encourager la mise au point de moyens efficaces de rendre la santé aux usagers des drogues psychotropes; et éducation, c'est-à-dire mettre sur pied et promouvoir des programmes d'information et d'éducation destinés à prévenir l'abus des drogues, et à persuader les fumeurs d'arrêter de fumer et les jeunes de ne pas commencer.

Hygiène du milieu. La Direction de l'hygiène du milieu est chargée d'étudier les effets nuisibles à la santé produits par l'environnement chimique et physique, et de s'assurer que les appareils médicaux offrent sécurité et efficacité et ne sont pas l'objet de fraude. Elle s'occupe aussi d'évaluer les dangers pour la santé qui peuvent exister au travail et à la maison, dans les produits ménagers, dans l'air et dans l'eau. Elle effectue des recherches sur les risques de radiation et surveille l'exposition aux dangers de l'environnement et du milieu professionnel. Elle s'occupe de l'application de la Loi sur les dispositifs émettant des radiations et de la partie de la Loi sur les aliments et drogues portant sur les appareils médicaux et les produits pharmaceutiques radioactifs. En outre, elle administre, conjointement